



**MINISTÈRE
DE LA PÊCHE ET ELEVAGE**



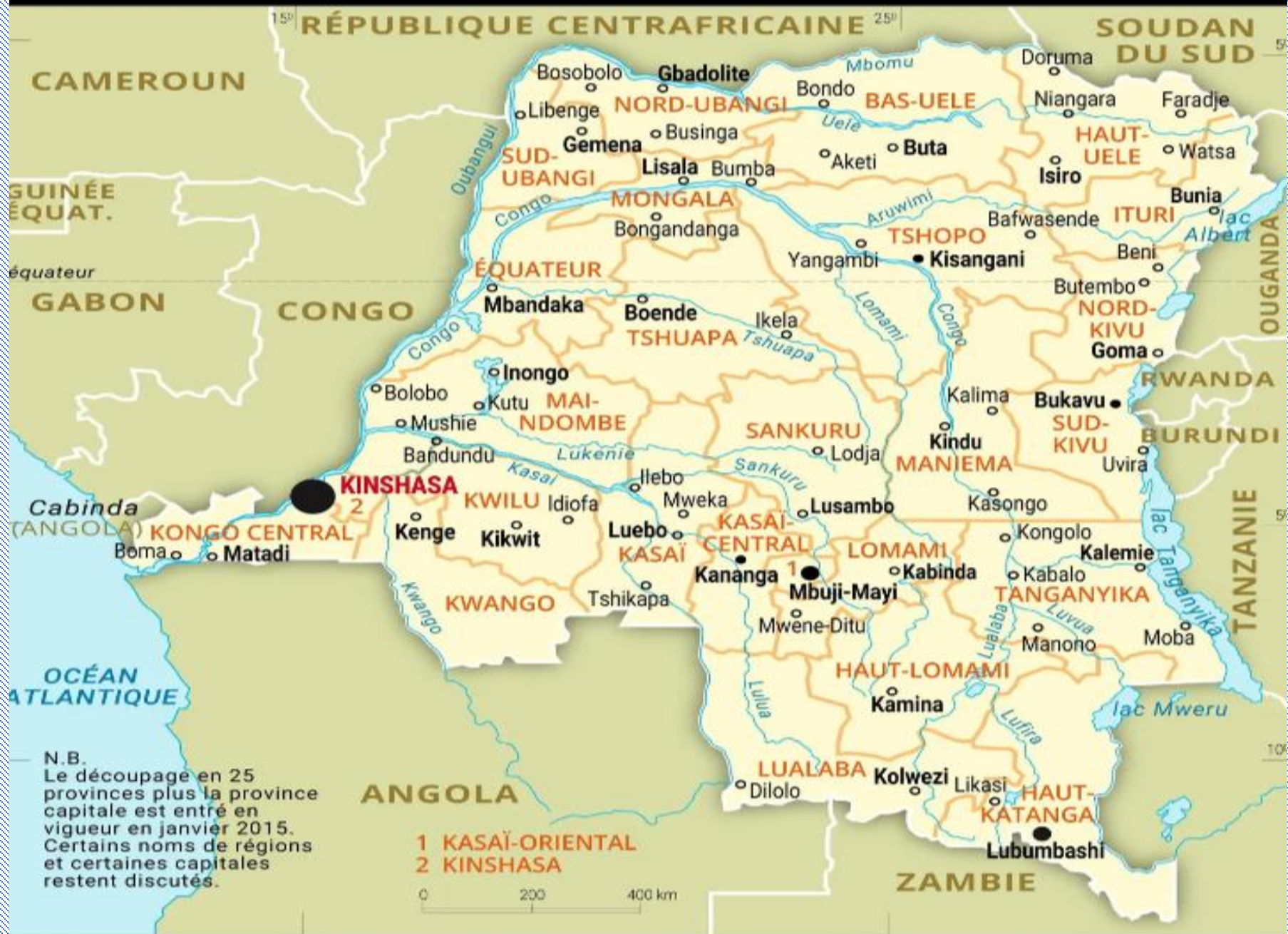
RAP2M

ETAT DE LIEU SUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES EN RDC

Par

BUKURU MANGALA Raphael

PFN-RAP2M/RDC



INTRODUCTION

La RDC detient plus des centaines de grands et moyens cours d'eaux ainsi que des ports publics et régorge plus de 600.000 pêcheurs exerçant leurs métiers dans des différents plans d'eau, notamment: les rivières, les lacs, le fleuve et l'océan Atlantique. Les pêcheurs jouent un rôle crucial dans le maintien de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et économique des congolais par la production des produits de pêche.

Cependant, ils sont butés à plusieurs difficultés d'ordres professionnelles, les exposant aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

La prevention des accidents de travail maritime , ainsi que des maladies professionnelles est un enjeu important pour la République démocratique du Congo (RDC), particulièrement dans les secteurs du transport fluvial, des ports, de la pêche et de la navigation sur le fleuve Congo et les lacs.

Les travailleurs maritimes sont souvent exposés à plusieurs risques professionnels, nous citons: chutes à bord, noyades, incendies, manutention des charges lourdes, fatigue, bruits des moteurs, produits toxiques, ainsi qu'aux maladies liées aux mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité. Les troubles musculo-squelettiques, les blessures physiques et certaines maladies respiratoires figurent parmi les problèmes les plus fréquents.

Pour prévenir ces accidents et maladies, plusieurs mesures sont nécessaires et envisageables:

- la formation des marins et pêcheurs aux règles de sécurité ;
- le port obligatoire des équipements de protection individuelle (gilets de sauvetage, casques, bottes, gants, etc.)
- l'entretien régulier des navires et embarcations ;
- le contrôle des conditions de travail dans les ports, sur les bateaux et embarcations;
- les visites médicales régulières des travailleurs maritimes ;
- la sensibilisation contre l'alcool, les drogues et la fatigue en mer ;
- l'application des normes internationales de sécurité maritime de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
- En RDC, l'État, les entreprises de transport fluvial, les armateurs, les navigants et les services de santé au travail doivent collaborer afin de renforcer la culture de la prévention par les actions ci-après:
 - la modernisation des ports/ infrastructures portuaires et des équipements fluviaux ;
 - l'inspection maritime ;
 - la formation professionnelle des gens de mer ;
 - la collecte des statistiques sur les accidents;
 - l'assistance médicale d'urgence pour les travailleurs en mer;
 - La prévention permet non seulement de protéger les vies humaines, mais aussi d'améliorer la productivité, de réduire les pertes économiques et de renforcer la sécurité du secteur maritime congolais.

PRÉSENTATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL MARITIME EN RDC

- Les accidents de travail maritime en République démocratique du Congo (RDC) constituent un problème majeur de sécurité dans les secteurs du transport fluvial, de la navigation, des ports et de la pêche. Ces accidents touchent principalement les travailleurs opérant sur l'Océan, le fleuve Congo, les lacs et ses affluents, les ports fluviaux et les embarcations de Pêche et de transport des personnes et des marchandises.
- En RDC, le transport fluvial joue un rôle essentiel à cause du manque d'infrastructures routières adéquates dans plusieurs provinces. Cependant, les conditions de travail des gens de mer et des Pêcheurs restent souvent difficiles et dangereuses. Les accidents sont fréquents à bord des bateaux, barges, embarcations motorisées et navires de transport.

II.1. PRINCIPAUX TYPES D'ACCIDENTS MARITIMES

Les accidents de travail maritime les plus observés en RDC sont :

les noyades; les chutes à bord ou dans l'eau ; les incendies et explosions; les électrocutions ; les blessures lors du chargement et déchargement ; les collisions et naufrages ; les accidents liés aux machines et moteurs ; les accidents dus aux mauvaises conditions météorologiques et climatiques.

II.2. CAUSES PRINCIPALES DES ACCIDENTS

Plusieurs facteurs expliquent la fréquence des accidents de travail maritime en RDC qui sont :

surcharge des embarcations; navigation nocturne (insuffisance de lumière); ivresse; drogues ; non balisage des rivières, lacs, fleuve Congo et océan; vétusté des bateaux et des Engins; manque d'entretien des Engins de Pêche et de transport; insuffisance de formation des marins et pêcheurs; non-respect des normes de sécurité ; absence d'équipements de protection individuelle (gilets de sauvetage, etc) mauvaises conditions de travail; stress professionnel et fatigues chroniques

III. MALADIES PROFESSIONNELLES MARITIMES

Les travailleurs maritimes sont également exposés à plusieurs maladies professionnelles:

- Troubles respiratoires causés par les fumées et produits chimiques (Intoxication au CO₂);
- Surdit   li  e aux bruits des moteurs ;
- Douleurs musculaires et articulaires ;
- Maladies li  es    l'insalubrit   et    l'humidit   (chol  ra, bilharziose, leptospirose etc)
- Intoxications et infections diverses.

IV. SITUATION DE LA PRÉVENTION EN RDC

- La prévention des accidents de travail maritime reste encore insuffisante dans plusieurs zones fluviales et lacustres.
- Certaines entreprises et institutions comme la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP), la Régie des Voies Fluviales (RVF) ainsi que l'Office de Gestion du Fret Maritime (OGEFREM) s'engagent d'améliorer la sécurité au travail à travers:
 - la sensibilisation des travailleurs ;
 - les inspections de sécurité ;
 - les examens médicaux ;
 - l'utilisation des équipements de protection;
 - la collecte des statistiques sur les accidents.

IV.1. MESURES RECOMMANDÉES

- Pour réduire les accidents de travail maritime en RDC, il est important de:
- renforcer la formation des Gens de mer;
- moderniser les embarcations, ports, etc. ;
- Respecter la réglementation;
- interdire la surcharge et la navigation nocturne dangereuse ;
- rendre obligatoire le port du gilet de sauvetage ;
- améliorer le contrôle des ports et des voies navigables ;
- appliquer les normes de sécurité de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).
- Renforcer le contrôle technique des engins de pêche et de transport;
- Contrôle médical régulier des Gens de mer
- Les accidents de travail maritime ont des conséquences humaines et socio-économiques importantes. Une meilleure politique de prévention permettrait de protéger les travailleurs, réduire les pertes humaines et améliorer le développement du secteur maritime congolais.

IV.2. PRINCIPES DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL MARITIME ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES EN RDC

La prévention des accidents de travail en mer et des maladies professionnelles en République démocratique du Congo (RDC) repose sur plusieurs principes fondamentaux visant à protéger la santé, la sécurité et la vie des travailleurs du secteur maritime.

1. LE PRINCIPE DE PRÉVENTION DES RISQUES

Ce principe consiste à identifier les dangers avant qu'un accident ne survienne. Les employeurs et responsables maritimes doivent analyser les risques présents à bord des bateaux, dans les ports et sur les quais afin de prendre des mesures de sécurité adaptées

2. LE PRINCIPE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Chaque travailleur maritime doit disposer d'équipements de protection individuelle (EPI), notamment :

Gilets de sauvetage ; casques; gants ; bottes; vêtements adaptés ; lunettes de protection selon les tâches effectuées.

3. LE PRINCIPE DE PROTECTION COLLECTIVE

La sécurité collective doit être prioritaire. Il s'agit notamment :

d'installer des équipements de sécurité ; sécuriser les embarcations ; d'assurer un bon éclairage ; de mettre des extincteurs et bouées de sauvetage à disposition; d'organiser les espaces de travail pour éviter les chutes et collisions.

4. LE PRINCIPE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

- Les marins, pêcheurs et travailleurs portuaires doivent être régulièrement formés sur:
- les règles de sécurité;
- les gestes de premiers secours ;
- la prévention des incendies;
- les techniques d'évacuation;
- l'utilisation correcte des équipements de sécurité.

5. LE PRINCIPE D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Les navires, moteurs, installations portuaires et matériels de travail doivent être régulièrement contrôlés et entretenus afin d'éviter les pannes et accidents techniques.

6. LE PRINCIPE DE SURVEILLANCE MÉDICALE

La médecine du travail joue un rôle important dans la prévention des maladies professionnelles. Les travailleurs doivent bénéficier:

- des visites médicales régulières;
- des suivis sanitaires ;
- des examens d'aptitude physique au travail maritime;
- de la vaccination et des conseils d'hygiène.

7. LE PRINCIPE DU RESPECT DES NORMES ET RÈGLEMENTS

Les gens de mer doivent respecter:

- le Code du travail congolais;
- les règlements de navigation;
- les normes de sécurité de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- les conventions maritimes internationales.

8. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS

- La prévention est une responsabilité partagée:
- l'employeur doit garantir des conditions de travail sécurisées;
- le travailleur doit respecter les consignes de sécurité et utiliser correctement les équipements de protection.

9. LE PRINCIPE DE SENSIBILISATION PERMANENTE

Des campagnes de sensibilisation doivent être organisées dans les ports, les compagnies fluviales et les communautés de pêcheurs et navigants afin de développer une véritable culture de sécurité maritime.

10. LE PRINCIPE D'INTERVENTION RAPIDE EN CAS D'URGENCE

Les structures maritimes doivent prévoir:

- des plans de secours;
- des équipes d'intervention;
- des moyens de sauvetage;
- des dispositifs de premiers soins en cas d'accident ou de naufrage.

L'application de ces principes permet de réduire les accidents, protéger les travailleurs maritimes et améliorer le développement du secteur.

TABLEAU DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

| N° à- | ACCIDENTS | CAUSES | PRECAUTIONS |
|---|-------------------------------|--|--|
| 1. ACCIDENTS DE TRAVAIL MARITIME | | | |
| 01 | NOYADE ET NOFRAGE | Surcharge, manque d'entretien bateau et engin de pêche | Port de Gillet obligatoire, Contrôle port, Contrôle technique d'engin et bateau |
| 02 | TRAUMATISME (Blessure) | Objet pointu ou tranchant | Prudence dans la manipulation des outils tranchant ou pointu |
| 03 | Trouble musculo-squelettique | Soulèvement de charges lourdes dépassant 50kgs seul | Eviter de soulever des lourdes charges seul mais à deux personnes, port des gants anti-vibrations, Faire des rotations 10' par rotation /heure |
| 04 | CHUTE ET FRACTURE | vertiges | Nettoyage des pirogues, observation de la météorologie, |
| 05 | COUP DE CHALEUR | Forte chaleur | Bâche ombrage |
| 06 | Conclusion : Tout accident du | Travail nécessite une consultation | médicale |
| | | | |

2. MALADIES PROFESSIONNELLES

| N° | MALADIES | CAUSES | ACTIONS PREVENTIVES | PRECAUTIONS |
|----|---|--------|---|--|
| 01 | CHOLERA | | Consommation d'eau potable, appliquer l'Hygiène des mains et alimentaires à bord, Hygiène orale 2gouttes. | Eviter de boire l'eau de surface (fleuve, lacs, rivières), - Eviter de manger les aliments sans se laver les mains, Eviter la défécation à l'air libre (à bord, dans l'eau, le long de littoral,) |
| 02 | PALUDISME | | Utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides, Traitement préventif (ACTM), - Pulvérisation de pirogues, Répulsifs, Port de vêtements longs, | Si fièvre à bord, traitement direct ne pas attendre le retour au port, |
| 03 | BILHARZIOSE | | Port des bottes hautes, Consommation d'eau potable, | Eviter le contact avec l'eau souillée, Eviter de boire de l'eau de surface, |
| 04 | DERMATOSE | | Application de crème barrière, désinfection des plaies direct, Port de gants nitrile, | Eviter le contact avec le gas-oil, |
| 05 | LEPTOSROSE | | Cfr. Cholera et Bilharziose | Cfr. Cholera et Bilharziose |
| 06 | PATHOLOGIES OCCULAIRE (Conjonctivité, Irritation Oculaire, Traumatisme Oculaire, cataracte, kératite, | | Port de lutte antisolaire et lutte de sécurité pendant le travail | Améliorer les conditions de travail cad se munir des équipements de protection individuelle, Eviter de regarder directement le soleil, se laver les yeux de l'eau propre, en cas de perte de vision consulter immédiatement le spécialiste, Ne pas frotter les yeux en cas de pénétration d'un corps étranger, |
| 07 | HYPERTENSION ARTERIELLE/MALADIES CARDIAQUE | | Réduction de sel dans les aliments, prise des médicaments régulièrement, exercice physique (natation 30' /jour, maintien du poids normal, contrôle régulier de la tension artérielle, | Eviter les aliments très salés, alcool excessif, tabac, Stress, manger plus les fruits et les légumes, ne pas arrêter le traitement sans avis médicale, Dormir suffisamment. |